

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 transmise en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération n°72 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 transmise en préfecture le 6 juillet suivant relative au renouvellement de la co-organisation de saisons culturelles à « L'Atelier du Neez », pôle Culturel de Jurançon, et la convention-cadre correspondante ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique prévoyant, en ses articles L.2122-1 et R.2122-3, que : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique. [...] » ;

Considérant la co-organisation de la saison culturelle 2023-2024 de « L'Atelier du Neez », pôle culturel de Jurançon, entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Jurançon.

Considérant que ces prestations artistiques peuvent être passées selon une procédure adaptée.

DECIDE

Article 1^{er} : Des contrats de cessions sont signés avec divers intervenants artistiques dans le cadre de la co-organisation de la saison culturelle 2023-2024 de l'Atelier du Neez, comme suit, au titre de la période allant de janvier à juin 2024 :

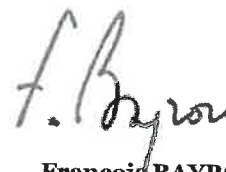
Date	Intervenants	Montant TTC
27/01/2024	« La jeune fille, le diable et le moulin », présenté par l'association Tam Tam Théâtre	1 800,00 €
23/02/2024	« Cuarteto-Tafi / El infinito y un amor », présenté par Tierrandetro Production	2 000,00 €
23/03/2024	« Hamlet en 30 minutes », présenté par la Compagnie bruit qui court	2 500,00 €
Total		6 300,00 €

Article 2 : Pour ces trois cessions, le budget artistique pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'établit à 6 300 € TTC, auquel des frais pédagogiques ainsi que des frais annexes sont ajoutés, comme détaillés dans les contrats.

Article 3 : Pour le spectacle « Ma montagne » présenté par l'association La Baleine Cargo le 6 avril 2024 et le spectacle « Le berger des sons » présenté par la Cie Le Berger des Sons, le 1^{er} juin 2024, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées prendra en charge les frais pédagogiques ainsi que les frais annexes comme détaillés dans les contrats.

Article 4 : Les dépenses ci-dessus seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2024 – Chapitre 011 – Fonction 30.

Pau, le 19 décembre 2023



François BAYROU,
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées